

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.017

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

5 Février 1999

DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Z.A.E.C. - Alinéation de terrain au profit de la SCI PNB
(Payrola - Nicolas - Bernard)

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

La S.C.I. P.N.B. représentée par MM. PAYROLA Nicolas et Bernard vient de manifester son intention d'acquérir les terrains, cadastrés section CI n°s 697 - 698 - 699 - 700 - 701 et 702p, au lieudit "Derrière le Pont", d'une superficie de 9.797m², sur lesquels est exploitée une piste de karting.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressée qui a accepté, par promesse d'achat en date du 22 décembre 1998, le prix de cession fixé à 75F. H.T. le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE FRANCS H.T. (735.000F).

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu les plans des lieux et parcellaires,
- Vu la promesse d'achat souscrite par la S.C.I. P.N.B. représentée par MM. PAYROLA Nicolas et Bernard, en date du 4 janvier 1999,
- Vu l'avis de la Commission chargée de l'examen des demandes de Permis de Construire,
- Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 18 janvier 1999,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de la S.C.I. P.N.B. (PAYROLA-NICOLAS-BERNARD), les terrains cadastrés CI section n°s 697 - 698 - 699 - 700 - 701 et 702p d'une superficie de 9.797m², sous réserve du bornage, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix de soixante quinze francs (75F.) hors taxe le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE FRANCS (735.000F),

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT, 1 BD de CORDOUAN, 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur,

- que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours à la date de la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Février 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS